

Demande de carte d'identité pour une personne MAJEURE

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

INFORMATIONS PRATIQUES

- Possibilité de faire une pré-demande sur le site : predemande-cni.ants.gouv.fr
 - Le dépôt du dossier peut s'effectuer dans la Mairie de votre choix.
(à condition que celle-ci soit équipée du dispositif).
 - Le changement d'adresse sur la CNI n'est pas obligatoire.
 - **Les cartes d'identité sont valables 10 ans.**
- **La présence du demandeur est obligatoire pour le dépôt du dossier ainsi que pour le retrait de la carte d'identité.**
- Il faut compter environ **5 semaines** à partir du dépôt de la demande pour pouvoir venir récupérer votre carte d'identité.
 - **Il est obligatoire de nous rapporter votre ancienne carte d'identité pour pouvoir récupérer la nouvelle.**

Attention : seuls les documents originaux sont acceptés

Le dépôt du dossier et la remise de la Carte Nationale d'Identité se feront uniquement sur rendez-vous (03.85.34.15.70)

Horaires de la Mairie :

Lundi	9 h / 12 h - 13 h / 17 h
Mardi	9 h / 12 h - 13 h / 17 h
Mercredi	9 h / 12 h - 13 h / 17 h
Jeudi	Fermé - 13 h / 17 h
Vendredi	9 h / 12 h - 13 h / 17 h
Samedi	9 h / 12 h

CONSTITUTION DU DOSSIER

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

Pour une première demande de carte d'identité

- ✓ **Le formulaire complété** : seule la première page est à remplir au stylo noir

- ✓ **Un justificatif d'identité** : passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans (+ photocopie de la page 2 et 3 du passeport) ou une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance sauf si votre commune est reliée à COMEDDEC ou si vous êtes français nés à l'étranger).

- ✓ **Un justificatif de domicile** de moins d'un an (original) : une facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe, internet, une quittance de loyer (non manuscrite), le dernier avis d'imposition, une assurance habitation, une attestation « titulaire de contrat » émanant d'un fournisseur d'énergie.
 - **Si vous êtes hébergés chez un tiers** :
 - la pièce d'identité de la personne chez qui vous résidez
 - un justificatif de domicile de moins d'un an à son nom
 - une attestation d'hébergement signée par cette personne dans laquelle elle certifie vous héberger depuis plus de 3 mois

- ✓ **Deux photos d'identités NON DECOUPEES de moins de six mois**
(normes ISO/IEC 19794-5 : 2005) – Cheveux dégagés, sans lunette ni boucle d'oreille, aucun reflet ni tâches sur la photo

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

Pour un renouvellement de carte d'identité

Attention :

Les cartes délivrées depuis le 1er janvier 2004 aux personnes majeures sont prolongées de 5 années supplémentaires. Vous ne pouvez donc pas la renouveler sauf si vous avez prévu un voyage dans un pays étranger acceptant la carte d'identité (cf annexe ci-dessous) et que vous répondez aux deux conditions suivantes :

- Vous n'êtes pas titulaire d'un passeport valide
- Vous êtes en mesure d'apporter la preuve d'un voyage : réservation, titre de transport, devis d'une agence de voyage, réservation de l'hébergement, attestation de l'employeur pour les salariés amenés à voyager à l'étranger dans le cadre professionnel

Annexe : Liste des pays acceptant la carte nationale d'identité comme document de voyage

Tous les pays de l'Union européenne :

L'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lituanie, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède.

Les pays limitrophes :

Andorre, Monaco et la Suisse.

Les autres Etats :

Le Monténégro, Saint Marin, la Serbie, l'Islande, le Lichtenstein, le Vatican, l'Albanie, l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine, la Bosnie-Herzégovine, l'Egypte, la Turquie et la Norvège.

La Tunisie (uniquement pour les binationaux ou les personnes participant à des voyages de groupe organisés par un professionnel du tourisme).

- ✓ **Le formulaire complété** : seule la première page est à remplir
- ✓ **La carte d'identité à renouveler**
- ✓ **Un justificatif d'identité** (si votre carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans) : passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans (+ photocopie de la page 2 et 3 du passeport) ou une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance sauf si votre commune est reliée à COMEDDEC ou si vous êtes français nés à l'étranger).
- ✓ **Un justificatif de domicile** (original de moins d'un an) : une facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe, internet, une quittance de loyer (non manuscrite), le dernier avis d'imposition, une assurance habitation, une attestation « titulaire de contrat » émanant d'un fournisseur d'énergie.
 - **Si vous êtes hébergés chez un tiers :**
 - pièce d'identité de la personne qui héberge
 - un justificatif de domicile de moins d'un an à son nom
 - une attestation d'hébergement signée par cette personne dans laquelle elle certifie l'héberger depuis plus de 3 mois
- ✓ **Deux photos d'identités NON DECOUPEES de moins de six mois** (normes ISO/IEC 19794-5 : 2005) - Cheveux dégagés, sans lunette ni boucle d'oreille, aucun reflet ni tâches sur la photo

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

Pour un renouvellement de carte d'identité en cas de perte ou de vol

- ✓ **Le formulaire complété** : seule la première page est à remplir
- ✓ **La déclaration de perte ou de vol**
- ✓ **Un justificatif d'état civil** : passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans (+ photocopie de la page 2 et 3 du passeport) ou une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance sauf si votre commune est reliée à COMEDDEC ou si vous êtes français nés à l'étranger).
- ✓ **25 euros en timbres fiscaux à se procurer** :
 - En bureau de presse
 - Sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>
- ✓ **Un justificatif de domicile** : (original de moins d'un an) : une facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe, internet, une quittance de loyer (non manuscrite), le dernier avis d'imposition, une assurance habitation, une attestation « titulaire de contrat » émanant d'un fournisseur d'énergie.
- ✓
 - **Si vous êtes hébergés chez un tiers** :
 - pièce d'identité de la personne qui héberge
 - un justificatif de domicile de moins d'un an à son nom
 - une attestation d'hébergement signée par cette personne dans laquelle elle certifie l'héberger depuis plus de 3 mois
- ✓ **Deux photos d'identités NON DECOUPEES de moins de six mois**
(Normes ISO/IEC 19794-5 : 2005) - Cheveux dégagés, sans lunette ni boucle d'oreille, aucun reflet ni tâches sur la photo

Situations particulières

- ✓ **Pour un majeur sous tutelle ou curatelle** : joindre le jugement de mise sous mesure de protection
- ✓ **Pour les personnes qui souhaitent faire figurer un deuxième nom sur leur carte d'identité** :
 - **Vous êtes marié(e) et vous souhaitez porter le nom de votre conjoint** :
Joindre l'acte de mariage
 - **Vous êtes divorcé(e) et vous souhaitez conserver le nom de votre ex-conjoint** :
Joindre l'autorisation écrite de l'ex-conjoint et sa pièce d'identité, ou le jugement de divorce mentionnant l'autorisation
 - **Vous êtes veuve et vous souhaitez que la mention « veuve » apparaisse** :
Joindre l'acte de décès de votre conjoint
 - **Votre nom d'usage est constitué des noms de vos deux parents** :
Joindre votre acte de naissance.